

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni au Restaurant Municipal, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois juillet, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2021- 29 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

N°2021- 30: TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

N°2021- 31 : SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VIA FRANCIGENA AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

N°2021- 32 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ECQUEDECQUES AU SEIN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

N°2021- 33 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE62)

N°2021- 34 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CABBALR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU PRESBYTERE A USAGE PERISCOLAIRE

N°2021- 35 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL LYS ROMANE 2014-2020 RELATIVE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

N°2021- 36 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

N°2021- 37 : CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES AU NOUVEAU CIMETIERE

N°2021- 38 : MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES

N°2021- 39 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU 26 RUE ROGER SALENGRO

N°2021- 40 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE AU 12 RUE DE L'EGLISE

Ajout sur table

N°2021- 41 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Philippe CRESPIEN, Olivier DEMAILLY, Hervé LOMON, Catherine SMOROWSKI, et Anthony VINCENT.

Secrétaire : Patrick LANVIN

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,
Monsieur le Maire annonce un ajout sur table,
Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 8 avril 2021.

Déborah LASSALLE : Je posais une question à la secrétaire de séance, c'était Betty à savoir comme elle a signé le document, elle convient que tout est conforme ?

Le MAIRE : Pourquoi dis-tu cela ?

Déborah LASSALLE : Puisqu'il manque beaucoup de choses.

Le MAIRE : Un procès-verbal doit être succinct.

Déborah LASSALLE : Page 14, au niveau de la salle des Sports, il y avait une partie sur les 300 euros demandés aux associations et il n'y a aucun débat là-dessus alors que nous avons échangé sur le sujet. Ensuite page 23, par rapport à mon intervention suite à la remarque d'Anthony « C'est noté je voudrais rebondir sur les associations qui ne font rien » ce n'est absolument pas mes propos. Moi j'ai dit « je voudrais rebondir sur ce que vous venez de dire monsieur le Maire c'est-à-dire que je disais que les associations avaient travaillé en pointillés et que cette situation avait été difficile pour les associations ».

Le MAIRE : Nous ajouterons ton observation. Le procès-verbal peut être succinct, certaines communes relatent le strict minimum.

Déborah LASSALLE : Ce n'est pas succinct, mes propos ont été déformés.

Le procès-verbal a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions.

2021 – 29 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission en date du 2 septembre 2020 de Monsieur Christophe CHEVALIER, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2020 qui fait état de ce remplacement,

Vu que Monsieur Hervé LOMON, suivant de la liste *du groupe "Allouagne décidons ensemble"* a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1000 habitants,

Deborah LASSALLE : Pourquoi prendre cette délibération si tardivement ?

Le MAIRE : Nous avons déjà délibéré sur cela dans un conseil précédent mais la sous-préfecture a demandé de prendre cette délibération afin de mettre à jour le tableau des élus. C'est une simple formalité, il n'y a pas de remise en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **Concernant l'installation de Monsieur Hervé LOMON en tant que conseiller municipal.**

N°2021- 30: TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur.	ANDRE HENNEBELLE	06/08/1950	25/05/2020	992
Premier adjoint	Madame .	PASCALE GOUILLART	05/05/1959	25/05/2020	992
Deuxième adjoint	Monsieur.	JACQUES POUQUET	24/09/1954	25/05/2020	992
Troisième adjoint	Madame	DOROTHEE MAGNIEZ	29/02/1972	25/05/2020	992
Quatrième adjoint	Monsieur.	OLIVIER LECOINTE	02/10/1974	25/05/2020	992
Cinquième adjoint	Madame .	BETTY LEPRETRE	04/04/1972	25/05/2020	992
Sixième adjoint	Monsieur.	PATRICK LANVIN	05/05/1957	25/05/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur.	BERNARD SENCE	04/05/1948	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame	DOMINIQUE PRUVOST	03/11/1951	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur.	JEAN-PIERRE PAYEN	09/07/1953	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	ALFREDA PALCZEWSKI	02/05/1953	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	ANNICK DELAUTRE	06/05/1954	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	CATHERINE SMOROWSKI	04/11/1961	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur	OLIVIER DEMAILLY	14/07/1965	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur	PHILIPPE CRESPIN	13/09/1967	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	NICOLE GRAVELEINE	08/09/1969	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur.	MATTHIEU BRUNELLE	02/11/1982	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	SUZELLE BREVART HOLVOET	05/03/1984	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame .	ALICE PATIGNIER	24/05/1988	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Monsieur.	ANTHONY VINCENT	22/07/1988	15/03/2020	992
Conseiller municipal	Madame	GAELE LEROY	10/05/1974	15/03/2020	368
Conseiller municipal	Madame .	DEBORAH LASSALLE	15/04/1975	15/03/2020	368
Conseiller municipal	Monsieur	HERVE LOMON	26/04/1964	29/10/2020	368

N° 2021-31: SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VIA FRANCIGENA AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Considérant que la Via Francigena, itinéraire culturel européen, mérite reconnaissance pour son extraordinaire potentiel et pour son importance tant sur le plan naturel que culturel,

Considérant que la Via Francigena contribue à la notoriété des territoires ruraux et des communes traversées,

Considérant l'attrait touristique en constante évolution généré par cet itinéraire,

Considérant qu'au-delà de la commune d'ALLOUAGNE, cet itinéraire traverse le Royaume Uni, la France, la Suisse et l'Italie, il favorise au gré des étapes, les échanges entre les habitants, les touristes, les pèlerins, les acteurs économiques et les professionnels du tourisme.

Considérant que la commune d'Allouagne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir apporter soutien à la motion de reconnaissance de la VIA FRANCIGENA, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Conseil Municipal,

Décide,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **d'APPORTER SON SOUTIEN** à la candidature pour la reconnaissance de la Via Francigena au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- **d'EMETTRE LE VŒU** que cette candidature soit retenue par les instances du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

N°2021 – 32 : ADHESION DE LA COMMUNE D'ECQUEDECQUES AU SEIN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Considérant que par délibération des 12 avril et 17 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Ecquedecques a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet au 1^{er} mai 2021,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Maire invite son conseil à accepter cette adhésion à effet au 1^{er} mai 2021 et à accepter dès lors que l'admission de la commune d'Ecquedecques sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante : Vie quotidienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **Concernant l'approbation de l'adhésion d'Ecquedecques au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

N° 2021- 33 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE62)

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achats auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Allouagne, de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Gaëlle LEROY : Combien cela va coûter à la commune ?

Le Maire : normalement c'était 5% d'un budget mais qui n'avait pas été totalement défini. Le groupement d'achat est en consultation mais seuls cela nous coûterait trop cher et cela doit être fait pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la Commune d'Allouagne à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 3 **AUTORISE le Maire** à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires
- l'adhésion de la Commune d'Allouagne à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune d'Allouagne, par la centrale d'achat du FDE 62.

N°2021 – 34 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CABBALR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU PRESBYTERE A USAGE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère, aujourd'hui inoccupé, est destiné à être rénové et fait l'objet d'un projet dit de garderie périscolaire.

Que dans ce cadre il est opportun de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la commune. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière sous la forme de fonds de concours auprès de la CABBALR en réponse au projet de transformation du presbytère en garderie périscolaire.

Le Maire : Il semblerait que nous pouvons prétendre à une subvention assez importante de l'ordre de 70 000 euros auprès de la CABBALR et c'est simplement une autorisation pour aller déposer cette demande. Nous avons une subvention de la DETR qui est déjà accordée et une subvention CAF qui a déjà été demandée et qui devrait être acceptée.

Deborah LASSALLE : Nous ne pouvons que nous féliciter que vous fassiez une demande de fonds de concours sachant que vous auriez pu y prétendre pour le projet de la Brasserie ou la rénovation de la salle des fêtes.

Le MAIRE : La demande pour ce faire doit correspondre à des domaines très particuliers et nous n'aurions pas pu pour la Brasserie puisqu'il aurait fallu avoir recours à un bureau d'études, à des architectes, ... et ici nous avons trouvé un compromis. Cela n'aurait pas été judicieux de le demander puisque pendant 2 ans suivant la demande on ne peut plus bénéficier d'aide. Il faut demander les subventions au bon moment. Il était donc plus judicieux de le demander maintenant surtout pour 70 000 euros.

Gaëlle LEROY : S'il y a une demande de subvention ; c'est qu'il y a un projet bien défini ?

Le MAIRE : Le projet de la garderie est défini depuis un moment puisque nous avons déjà déposé un dossier de DETR.

Gaëlle LEROY : Il n'y a pas de plan ?

Le MAIRE : C'est un projet de rénovation où nous avons défini la menuiserie, l'électricité... Nous avons essentiellement listé les travaux.

Gaelle LEROY : C'est dommage que nous n'ayons pas le détail !

Le MAIRE : Le détail vous l'aviez vu lorsque nous avons voté la DETR.

Gaelle LEROY : Je ne m'en souviens plus.

Le MAIRE : De tête je dirais 260 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par :

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une participation sous forme de fonds de concours auprès de la CABBALR pour la transformation du presbytère en lieu d'accueil pour les activités périscolaires et extra-scolaires de la commune.**
 - **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de participation.**

N°2021-35: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL LYS ROMANE 2014-2020 RELATIVE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments scolaires et plus précisément les chaudières des écoles (école Dolto et Monnet) sont vieillissantes et vont occasionner des dépenses.

Considérant que ces travaux, dont le coût total est estimé à 54 362.20€ HT, sont à programmer et qu'ils entrent dans le cadre des subventions au titre de la rénovation énergétique du programme « Leader du Gal Lys Romane 2014-2020 » relative à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Le MAIRE : Nous souhaitons remplacer les chaudières de l'école Dolto Monnet. Nous sommes bien avancés sur le dossier mais il faut le compléter et nous donner l'autorisation officiellement de déposer le dossier. On peut espérer avoir 70% de 54000 euros HT estimé. C'est un dossier européen donc un dossier complexe à remplir. Pour rappel les chaudières sont de 1985.

Gaelle LEROY : De ce fait la bibliothèque va être reliée ?

Le MAIRE : Oui, en sachant qu'il est prévu de raccorder en basse température pour la bibliothèque et en haute température pour les écoles.

Sur la proposition du maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- De solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du programme « Leader du Gal Lys Romane 2014-2020 » pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux.
- Donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de cette subvention.
- De s'engager à ne réaliser ces travaux qu'après accord de la subvention.

N° 2021-36: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors de périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la covid-19.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini par l'état.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le projet d'équipement répondrait notamment aux besoins suivants (coûts des équipements et des ressources numériques):

- **Ecoles Publiques**
 - Equipements**
 - Montant global prévisionnel (TTC) : 12232.20€
 - Montant de la subvention demandée : 8562.54€
 - Ressources numériques**
 - Montant global prévisionnel (TTC) : 2100€
 - Montant de la subvention demandée : 1050€
- **Ecole Privée**
 - Equipements**
 - Montant global prévisionnel (TTC) : 3715.08€
 - Montant de la subvention demandée : 2600€
 - Ressources numériques**
 - Montant global prévisionnel (TTC) : 189€
 - Montant de la subvention demandée : 94.50€

Pascale GOUILLART : Il s'agit d'un projet, inscrit dans le plan de relance proposé par le gouvernement, qui vise à monter en puissance le numérique dans les écoles. La subvention représente 70% du montant total. On a eu un accord de principe mais il faut délibérer. Il y a un budget pour l'école Dolto Monnet et pour l'école Marie Auxiliatrice. C'est notamment des tablettes, des ordinateurs, des TBI. Nous espérons être équipés pour la rentrée.

Le MAIRE : L'école privée a le droit comme les autres écoles de bénéficier de cette subvention.

Deborah LASSALLE : C'est en partenariat avec l'éducation nationale ?

Le MAIRE : Oui

Deborah LASSALLE : A Burbure, nous avons eu l'accord de principe et ensuite cela a été accepté sans problème.

Le MAIRE : C'est sûr à 90%.

Pascale GOUILLART : Il reste une convention à signer.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **D'approuver le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base pour les écoles publiques et privée,**
- **D'être candidate à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature,**
- **De solliciter la participation de l'Etat au titre de cet appel à projets à hauteur de 70% de la dépense subventionnelle TTC.**

N° 2021- 37 : CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES AU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement un espace disponible près du Columbarium situé dans le nouveau cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé à côté des Columbariums actuels et du jardin du souvenir.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 10,30 ou 50 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il propose la tarification suivante :

DESIGNATION	DUREE	PRIX Habitant de la commune 2021	PRIX Personne extérieure 2021
Cavurne	10 ans	470 €	700 €
Cavurne	30 ans	1 030 €	1 500 €
Cavurne	50 ans	1 550 €	2200 €

Gaëlle LEROY : Ce serait quels coûts pour la construction des cavurnes ?

Le MAIRE : Cela ne coûtera pas cher et serait réalisée par les services techniques. C'est une installation qui ressemble à de petits caveaux et chaque propriétaire pourra choisir l'habillage comme un caveau normal.

Gaëlle LEROY : Oui c'est comme un caveau normal.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- **D'ACCEPTER la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière, sur l'espace à côté des cases des 4 Columbariums,**
- **DE FIXER les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	DUREE	PRIX Habitant de la commune 2021	PRIX Personne extérieure 2021
Cavurne	10 ans	470 €	700 €
Cavurne	30 ans	1 030 €	1 500 €
Cavurne	50 ans	1 550 €	2200 €

N° 2021- 38 : MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES

Considérant la délibération N°2021-13 précisant le tarif 2021 de location de salles,

Considérant que dans cette délibération au §2 « la salle des fêtes » pour les particuliers la notion de caution n'a pas été précisée ni détaillée et qu'il y a lieu de le faire.

Considérant que dans cette même délibération au §3 « salle des Fêtes et salle Pfeiffer pour les associations » la notion de caution n'apparaît pas,

Considérant que dans cette même délibération au §4 « salle des Sports » il est précisé que « la location sera gratuite dans le cadre des activités sportives. Pour toutes les autres activités, une participation de 300 euros sera demandée à chaque jour d'utilisation ». Cependant au vu de la situation actuelle sanitaire, il convient de proposer un tarif plus adapté.

Le MAIRE : Certaines choses n'étaient pas parfaites lors de notre précédente délibération et nous avons voulu affiner notre réflexion. Je passe la parole à Pascale.

Pascale GOUILLART : Effectivement, il y a une partie qui existe déjà, qui concerne la caution pour la salle des fêtes, c'est une caution de 1400 euros qui ne couvre que la détérioration du matériel ou des matériaux. Cependant par expérience, nous avons constaté que nous sommes souvent confrontés à un déficit de ménage. Nous proposons donc une caution pour le ménage et le nettoyage de la vaisselle qui ne seraient pas bien effectués. Il n'est pas rare de retrouver des verres mal essuyés par exemple.

Ensuite pour les associations, il n'y a pas de caution de prévue ; c'est pour cela que nous souhaitons pour la salle des fêtes fixer une caution de responsabilisation de 150 euros et 100 euros pour la salle de Sports. Le but bien sûr, et qu'il y ait une forme de prise de conscience et que le président puisse récupérer sa caution. Enfin, pour la salle des sports, il avait été voté 300 euros pour une occupation de salle pour un événement non sportif dans une délibération précédente. Nous avons réfléchi et il est vrai que cela était un peu élevé, ce qui amène à baisser cette participation aujourd'hui à 100 euros.

Deborah LASSALLE : Je comprends les cautions pour le ménage et c'est tout à fait normal. Le matériel coûte cher. Je trouve cela aussi normal pour les associations, c'est bien ! Vous avez baissé la caution mais on reste sur notre position. Sur le fait est qu'il n'y ait pas beaucoup d'associations qui utilisent la salle des sports pour des événements non sportifs. Du coup, on votera contre.

Gaëlle LEROY : En plus, cela ne fera pas une grosse rentrée d'argent. Puisqu'il n'y a pas beaucoup d'associations concernées.

Le MAIRE : Quand il y a un marché aux puces par exemple, il y a une occupation de salle et ce n'est pas sportif. Et en général, nous aidons aussi à mettre en place.

Gaëlle LEROY : On fait une différence entre les associations sportives et la culture.

Le MAIRE : Une salle des sports est une salle des sports.

Gaëlle LEROY : Une salle des fêtes est une salle des fêtes.

Le MAIRE : Tu as beaucoup de communes qui n'ont pas de salle de sports ou de salle de fêtes.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

- **Que la caution pour la salle des fêtes pour les particuliers se déclinerait comme suit ; une caution pour assurer la détérioration du matériel et de la salle qui existe déjà (précisée dans la délibération 2021-13) et une caution de nettoyage de 90 euros pour le ménage (mal ou pas fait).**
- **Que les cautions (pour le nettoyage et la détérioration du matériel) pour la location des salles pour les associations seraient fixées à 150 euros pour la salle des fêtes et 100 euros pour la salle Pfeiffer.**
- **Que la location sera gratuite à la salle des Sports pour les associations dans le cadre des activités sportives. Pour toutes les autres activités, une participation de 100 euros sera demandée à chaque jour d'utilisation.**

N°2021 – 39 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AU 26 RUE ROGER SALENGRO

La délibération, votée à 20 voix pour 3 voix contre, précisait l'achat des parcelles cadastrées AE 191 et 192.

Il s'avère que l'agence Pulpimo, rédactrice du compromis, a omis un héritier. Il convient donc de délibérer à nouveau en corrigeant cet oubli.

Monsieur le Maire réexplique que la mobilisation de la parcelle permettrait de retravailler la morphologie de la voirie atténuant la courbe des rues Salengro et de Lapugnoy. Ce lissage de la courbe permettrait de dégager des espaces de stationnement à l'entrée de la ruelle du Touquet et de répondre ainsi aux besoins de stationnement des riverains de cette voie non circulaire. La morphologie de la voie ainsi adoucie permettrait également de sécuriser les traversées piétonnes en améliorant la visibilité des automobilistes et des piétons. La surface résiduelle sur ces parcelles serait d'environ 1777 m².

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que la maison sise à Allouagne N°26 Rue Roger Salengro, cadastrée AE 192 et 191, est la propriété par succession, de Mesdames Françoise BAR épouse VAUCLIN, Thérèse BAR, Michèle BAR, Bernadette BAR épouse TEMPLIER, Anne VITU veuve BAR et Monsieur Bernard BAR.
- Considérant, que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain (DPU),
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine quand la valeur vénale d'un bien est inférieure à 180 000€ (montant fixé depuis le 1^{er} janvier 2017), et que

ce bien immobilier pour information est vendu 116 100,00€ avec 10 000,00€ de frais d'acquisition approximativement et 8900,00€ de frais de commission.

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner qui a été adressée par l'étude de Maître Olivier le 27 novembre 2020,
- Vu la décision de la CABBALr 2020/780 en date du 22/12/2020 déléguant au bénéfice de la commune d'Allouagne le droit de préemption urbain pour le bien précité,
- Vu la décision de sécurisation des lieux comme il est dit au-dessus,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière et décide d'utiliser son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- **Décide l'acquisition de la maison sise à Allouagne N°26 rue Roger Salengro (Parcelles cadastrées AE 191 et 192)**
- **Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié**
- **Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition**
- **Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition avec l'assistance de l'étude de maîtres MARTIAUX et OBIN pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.**

2021 - 40: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE AU 12 RUE DE L'EGLISE

Vu la délibération 2020-55 donnant autorisation à Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente d'un bien immobilier situé au 12 rue de l'Église plus communément connu sous l'appellation « ancien local de la poste ».

Vu l'estimation de la valeur vénale confirmée par les services France Domaine du bien cadastré AH 196, d'un montant de 180 000 euros en date du 02/07/2021,

Vu le projet du compromis de vente au 02/07/2021 ci-joint,

Vu le prix de cession arrêté à 180 000€,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches qui seront nécessaires à la vente de cet immeuble.

Le MAIRE : Vous avez vu il y avait un compromis joint. La poste faisait partie de l'ensemble de la Brasserie. Il a donc fallu réaliser une division parcellaire. Il y a une partie qui reste néanmoins propriété de la commune ; c'est au-dessus de la pétanque. On a aussi le parking qui fait partie de la vente et qui est à l'arrière. Le compromis précise bien la condition de mettre un cabinet médical en partie basse avec des contraintes esthétiques extérieures pour la rénovation comme l'aspect des menuiseries et des pierres. Il faut donc un peu de parking pour accueillir les patients. France domaine avait estimé il y a dix-huit mois l'immeuble mais le délai était dépassé

et il s'est arrêté le 26 février dernier. Nous avons donc renouvelé la demande et cette dernière confirme au 25 juillet la même estimation. Il suffit donc de vendre ce bâtiment avec des futurs acheteurs qui ont la volonté et qui ont le financement.

Déborah LASSALLE : Moi je déplore que ce bâtiment « La Poste » fasse partie de notre patrimoine et qu'il va être vendu alors que vous avez un projet de rénovation de la Brasserie. Sinon rien n'est acté ?

Le MAIRE : Non, effectivement, il faut que je puisse avoir votre accord pour signer le compromis de vente.

Deborah LASSALLE : Je ne comprends pas, ces futurs acheteurs ont créé une SCI en juin et ont déjà leur adresse à la poste.

Le MAIRE : C'est normal il l'achète en SCI. C'est une personne morale et si la vente ne se fait pas ils peuvent la dissoudre.

Deborah LASSALLE : 180 000 euros ça paraît une belle somme sauf qu'il faut y déduire les 92 000 euros de toiture et la main d'œuvre des agents. Au final, on ne gagne pas grand-chose.

Le MAIRE : Si, on gagne un cabinet médical.

Deborah LASSALLE : Aux alentours d'Allouagne, tous les cabinets médicaux ne trouvent pas preneur.

Le MAIRE : Oui peut-être, mais c'est les futurs acheteurs qui prennent le risque et ce n'est pas nous. Et il y a une astreinte basée sur la condition d'ouvrir un cabinet si ce projet n'aboutit pas.

Deborah LASSALLE : Ce sont des acheteurs que vous connaissiez ?

Le MAIRE : Non, ils sont venus vers moi, nous avons eu d'autres propositions mais les domaines ayant traîné, certains acheteurs n'ont pas attendu et la vente n'a pas abouti. Certains ont voulu une exclusivité et puis la complexité de la division parcellaire nous a fait perdre du temps aussi.

Deborah LASSALLE : Cela ne vous fait pas peur de laisser la vente à des personnes qui viennent d'une jeune SCI ?

Le MAIRE : C'est des personnes qui doivent connaître ton père puisqu'ils ont travaillé longtemps chez Bridgestone.

Le MAIRE : Ce sont des personnes qui ont été licenciées et qui ont déjà quelques biens en SCI.

Deborah LASSALLE : Dans le compromis, il est noté par rapport aux branchements ?

Le MAIRE : Tout à fait, il n'y a pas d'assainissement et pour accueillir un cabinet il faudra régulariser un raccordement. Et il leur est autorisé de réaliser une tranchée qui aille jusqu'à la rue du général de Gaulle et donc de passer dans la Brasserie mais à leurs frais. Nous leur donnons l'autorisation de passer.

Jacques POUQUET : Je reviens sur l'observation au cas où le cabinet médical ne se ferait pas. Il est noté page 11 dans le compromis « L'engagement de faire des travaux pour réaliser un

cabinet médical est transmissible en cas de rachat » donc même si quelqu'un d'autre rachète ce bien il est dans l'obligation de réaliser le cabinet médical et paramédical.

Le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- **D'autoriser la vente du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.**

N°2021 - 41: MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Par délibération 1-01 du 22 juin 2015, le Comité Syndical a adopté la modification des statuts du SIVOM du 27 juin 1988 modifiés,

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, les nouveaux statuts du SIVOM de la communauté du Béthunois ont été approuvés,

Etant rappelé que le SIVOM a été créé pour satisfaire la préoccupation des communes désireuses d'agir ensemble dans un cadre institutionnel et souple permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elles sans pour autant être contraintes par une structure trop uniforme ; et que le SIVOM se définit comme l'échelon intercommunal pertinent nécessaire pour la mise en œuvre des politiques publiques et de services qu'il serait trop coûteux ou inopportun à prendre en charge au niveau communal,

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence « Eau Potable » est exercée par les Communautés d'Agglomération, au titre de leurs compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de virus COVID-19 est venue mettre en évidence le rôle majeur du SIVOM dans l'ensemble de ses missions démontrant ainsi sa capacité d'adaptation afin d'assurer la continuité du service public : investissement du SIVOM s'inscrivant dans le quotidien de nos habitants.

De même, la construction d'une unité centrale de production de repas à Verquigneul à laquelle le projet de légumerie pourrait être associé, vient confirmer la pertinence des objectifs poursuivis par le SIVOM, ainsi que les axes stratégiques de développement.

Les demandes récentes d'adhésion au SIVOM témoignent ainsi de l'intérêt et de la pertinence d'un syndicat à la carte pour satisfaire les besoins des communes souhaitant agir ensemble, dans un cadre institutionnel souple et réactif, permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elle.

Ainsi la loi pour une sécurité globale préservant les libertés adoptée le 15 avril 2021 et promulguée le 25 mai 2021, ouvre la possibilité d'organiser et de gérer la mise à disposition d'agents de police municipale, pour les communes souhaitant en bénéficier.

Considérant la nécessité de prendre en compte les transferts de compétences entre collectivités locales, mais également d'organiser et de développer les compétences du SIVOM pour répondre aux attentes des communes et afin d'améliorer l'offre et la qualité des services rendus aux habitants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Orientation réuni le 16 juin 2021,

Après avis favorable de la Commission Administration, Générale, Planification et Finances du 23 juin 2021,

Vu la délibération adoptée en date du 30 juin 2021 sur la modification des statuts du SIVOM,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'adopter les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **d'adopter les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois tels qu'annexés à la présente délibération,**

QUESTIONS DIVERSES

Le MAIRE : Nous allons répondre aux questions de Déborah :

Où en est le projet de la Brasserie ? Nous sommes fortement occupés par le projet de rénovation de la salle des Fêtes. On a saisi l'occasion avec la COVID. Donc nous n'avons pas avancé le projet de la Brasserie.

Pourriez-vous nous réexpliquer la hausse du montant prévu au budget pour les indemnités des élus ?

Il n'y a pas d'augmentation. La seule augmentation a été faite par l'état et c'est ce qui a été budgétisé. Nous sommes à 95 % de ce qu'il fallait. Nous l'avons voté au budget. Actuellement nous aurions le droit à 6627 € par mois pour les élus et nous en sommes à 5933€. C'est l'application de la réglementation

Déborah LASSALLE : Mais je ne remets pas en cause la réglementation mais simplement qu'au niveau du budget vous aviez budgétisé auparavant 60 000 euros et que maintenant vous avez prévu 70 000 euros.

Le MAIRE : L'état a augmenté l'indemnisation.

Deborah LASSALLE : Oui je n'avais pas compris cela.

Le MAIRE : Nous sommes en dessous du budget maximum prévu par l'état. La question suivante ; quelques remarques sur l'état du village ; nous t'écoutons Déborah.

Deborah LASSALLE : Je pense que vous avez eu des remarques aussi sur les herbes dans la commune. Dans les rues, je comprends bien que c'est au particulier à nettoyer devant chez lui mais c'est autre chose pour les bâtiments publics et le cimetière. J'ai vu que cela a été fait récemment devant les bâtiments publics !

Le MAIRE : Ça va être pire maintenant puisque suite au contrôle que nous avons eu, il est strictement interdit d'utiliser des produits de traitement. Il faut donc travailler à la main puisque le reste est interdit. Nous avons à ce sujet envoyé deux agents en formation Certiphyto.

Déborah LASSALLE : Dans un cimetière, les personnes nettoient leur tombe mais par contre les allées, c'était dramatique ! Ma grand-mère a été obligée de retirer elle-même de l'herbe.

Le MAIRE : C'est possible Deborah mais nous sommes dans une période humide et chaude et donc ça pousse. Mais si tu y vas maintenant tu verras c'est très propre.

Déborah LASSALLE : Oui maintenant, mais dans tous les villages tout le monde a les mêmes contraintes, c'est pareil !

Le MAIRE : C'est pire aussi ailleurs ; les deux cimetières ne sont pas aussi désastreux que cela.

Déborah LASSALLE : Je vous transmets ce qui se dit et même ce qui circule sur les réseaux.

Le MAIRE : Je ne suis pas abonné, je ne le vois pas et j'ai de la chance. Mais beaucoup de gens me défendent aussi. Pour améliorer l'entretien, nous avons aussi des jobs d'été pour encore cette année, nous avons recruté 8 étudiants. Sache que nous sommes attachés comme toi à cela.

Déborah LASSALLE : Pour les toilettes publiques, ce n'est toujours pas réparé ?

Le MAIRE : Pour ce premier problème, le jugement a été rendu il y a 7 ou 8 mois avec cette décision « affaire classée sans suite ». Nous avons aussi un deuxième problème qui est celui de la vitre cassée à la pétanque. La personne a été mise en garde à vue puis il y a eu un souci avec l'avocat, avec les grèves, avec le COVID. La commune a été finalement remboursée, et la vitre a été achetée mais nos agents sont occupés sur le chantier de la salle des Fêtes. La prochaine question sur le site de la ville ?

Deborah LASSALLE : Depuis plusieurs mois il n'y a plus rien.

Le MAIRE : Oui le site est refait totalement, il est en vérification. Pascale a travaillé beaucoup dessus et franchement je n'ai pas eu le temps de relire. C'est de ma faute, je le reconnais.

Pascale GOUILLART : Le site précédent a été perdu à la suite de l'incendie chez OVH. Le site étant hébergé là-bas, les données ont été perdues. Il était prévu de le refaire, l'incendie a accéléré cela. Nous avons travaillé beaucoup avec Celine et il est pratiquement terminé, il sera en ligne courant septembre je pense.

Le MAIRE : Pourrions-nous avoir connaissance du rapport sur l'audit du personnel fait par le centre de gestion ? Tout de suite ; non. Pourquoi avoir fait un audit ? Vous le savez nous n'avons plus de DGS. La presse a révélé récemment les difficultés que nous avons et le parquet

a fait appel de ce jugement c'est un premier point. Il y a un deuxième point qui est celui des lacunes sur les entretiens du personnel. J'avais déjà moi-même réalisé les entretiens mais juridiquement j'ai appris que l'élu ne pouvait pas le faire. Alors aujourd'hui, pour que l'entretien se fasse, il faut une partie supérieure mais actuellement c'est difficile de regarder qui est supérieur à l'autre. C'est pour cette raison que nous avons demandé à réaliser un audit. Ce compte-rendu nous a été fait ce mardi 6 juillet. J'ai ce document mais je ne l'ai pas encore regardé précisément et il est aussi prévu que je rappelle madame JANQUIN pour avoir quelques précisions. C'est une démarche positive pour les élus mais aussi pour le personnel qui en général a apprécié cette démarche et a pu s'exprimer librement. Il n'y a donc aucun souci Déborah à ce que tu puisses en prendre connaissance. Il reste des manquements sur les Lignes Directrices de Gestion et les entretiens. La dernière question est-il possible d'avoir la convention avec EPF sur le rachat de l'ancienne boulangerie ?

Déborah LASSALLE : c'est Hervé LOMON qui vous l'avait demandé la dernière fois.

Le MAIRE : Il n'y a aucun souci soit il vient soit tu viens en mairie.

Deborah LASSALLE : Je ne vous embêterais pas maintenant je pars en vacances.

Le MAIRE : Mais tu ne m'embêtes pas c'est tout à fait normal. L'EPF va commencer des consultations pour les démolitions.

Deborah LASSALLE : Vous avez un investisseur ?

Le MAIRE : Pas encore.

Deborah LASSALLE : Oui mais la convention a été signée quand ?

Le MAIRE : On a 5 ans. On a déjà Hauts de France pour le béguinage pour lequel nous avons envoyé le permis et ce dernier est revenu avec des demandes de pièces complémentaires. Ce n'est pas ce qui manque, on a Pas-de-Calais HABITAT aussi. Il n'y avait pas d'autres questions, la séance est donc levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

